

Arrêté ministériel n° 91-374 du 2 juillet 1991 portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	2 juillet 1991
Publication	<u>Journal de Monaco du 12 juillet 1991</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Produits et services ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1991/07-02-91-374@1991.07.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 890 du 1er juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée par la loi n° 1086 du 20 juin 1985 et par la loi n° 1105 du 20 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 1029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-567 du 22 novembre 1982, modifié, portant exonération de la réglementation des substances, plantes et produits vénéneux destinés à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses ;

Article 1er

Les conditions de présentation et de délivrance applicables aux médicaments destinés à la médecine humaine et aux produits mentionnés à l'article 80 de la loi n° 1029 du 16 juillet 1980, susvisée, renfermant des substances vénéneuses à des doses ou concentrations trop faibles pour être soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991, susvisé, sont provisoirement celles en vigueur à la date de la publication du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 juillet 1991

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1991/Journal-6981>